



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 mars 2023

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le trois mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Michèle NOUGUIER. Jean-Louis DELPIANO. Guy HONORAT. Marc CHABERT. José TUR. Claudine PEUCH. Valérie BOUNIAS. Pierre VOLTAIRE.

PROCURATIONS :

- Bérengère LOISEL-MONTAGNE donne procuration à Nicole GIRARD
- Dominique GIRAUD-LE FAOU donne procuration à Guy HONORAT
- Isabelle KIN donne procuration à Valérie BOUNIAS
- Maxime DAUPHIN donne procuration à Sonia HAQUET
- Béatrice VELASCO donne procuration à Claudine PEUCH

ABSENTS EXCUSES : Michel LE FAOU. Thomas BIDON. Amélie BERGER.

Secrétaire de séance : Sonia HAQUET

- Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 20/12/2022 est approuvé à l'unanimité
- Décisions de Madame le Maire

Décision 2022-17 du 20 décembre 2022

AVENANT N°1 – CDST 2020/2022 – Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse
RECU PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions ;

Vu la décision N°2022-11 sollicitant l'aide financière du département, au titre du CDST 2020-2022 ;

Considérant que les travaux du boulodrome ne pourront aboutir face aux contraintes liées à l'urbanisme, le projet doit être reporté ;

Considérant que le département a arrêté les opérations éligibles au titre du CDST 2020-2022, incluant le financement d'une 1^{ère} partie de remplacement de fenêtres à la mairie, il serait judicieux de solliciter un avenant pour nous permettre d'accomplir ces travaux sur la totalité du bâtiment. D'autre part, la qualité médiocre des huisseries du logement communal du moulin entraîne des conséquences dommageables pour notre locataire, qui se retrouve avec des consommations excessives d'électricité, sans avoir le niveau de chaleur attendu ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un avenant n°1 du CDST 2020-2022, pour remplacer le financement dédié au boulodrome par une opération globale de changement de fenêtres sur les bâtiments communaux, de la manière suivante :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT HT	CDST 2020-2022 AVENANT	T%	AUTO FINANCEMENT
ANNULATION BOULODROME	-38 128.50	-22 877.10	60%	-15 251.40
Rénovation énergétique bâtiments communaux	39 686.96	22 877.10	58%	15 251.40
		22 877.10		

Décision 2023-01 du 14 février 2023
TRAVAUX CHAUFFAGE+ISOLATION – MOULIN SAINT-PIERRE – AVENANT N°1 CCAP
RECU PREFECTURE LE 14 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le CCAG travaux 2021 ;

Vu la délibération n°16/2022, autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de chauffage et isolation du moulin St-Pierre ;

Vu la délibération n°31/2022 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord cadre ne dépasse pas 250 000 € HT ;

Vu la décision n° 2022-14 du 8 août 2022 portant passation d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des travaux de chauffage et isolation du moulin Saint Pierre et attribuant le lot 1-Chauffage à l'entreprise ETENER et le lot 2-Isolation à la société ISOLBAT ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à ce marché afin de fixer l'index à utiliser en cas d'actualisation des prix ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 5 du CCAP prévoyant la formule d'actualisation des prix sans fixer l'index à utiliser, il convient de se référer à l'article 9.4.3 du CCAG travaux de 2021.

Article 9.4.3 : L'actualisation se fait en appliquant des coefficients établis à partir d'un index, d'un indice ou d'une combinaison d'entre eux correspondant à l'objet du marché. Ils sont définis dans les documents particuliers du marché. A défaut, le coefficient d'actualisation est fixé par avenant à partir de l'index BT ou TP, diffusé par l'INSEE, correspondant à la nature des travaux qui font l'objet du marché.

L'objet du marché étant des travaux dans un bâtiment, l'index BT sera utilisé selon la façon suivante :

- Index BT 40 pour le lot 1 : Installation d'un chauffage,
- Index BT 08 pour le lot 2 : Isolation intérieur du bâtiment.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ Délibérations

N°01-2023 – URBANISME – Approbation de la révision allégée N°1 du PLU – Construction d'un centre technique municipal

RECU PREFECTURE LE 13/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°42-2022 du 17 octobre 2022 portant prescription d'une révision allégée n°1 du PLU pour permettre la construction d'un centre technique municipal ;

VU la délibération n°49-2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°2023-002 du 6 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 30/01/2023 au 03/03/2023 inclus ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 23 janvier 2023 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet relatif à la révision allégée N°1 du PLU ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur délivrant un avis favorable, sans réserve ;

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'étendre la zone constructible sur une partie de la parcelle cadastrée AD n°136, actuellement classée en zone N, afin de rendre constructible la réalisation d'un centre technique municipal.

Elle indique que tous les avis formulés sont favorables avec des commentaires pour certains.

Madame le Maire explique que la remarque formulée par le représentant du Conseil Départemental de Vaucluse lors de la réunion d'examen conjoint, apparaît intéressante et permettrait d'éviter toute ambiguïté lors de l'instruction du permis de construire. Par conséquent, il a été rajouté dans le règlement de la zone UB que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, figurant à l'article 6 de la zone UB, ne s'appliquent pas au secteur UBep.

Considérant que le dossier de révision allégée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie des Taillades et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire, dès sa réception par le Préfet et après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

N°02-2023 – FINANCES– Approbation du compte administratif 2022 – Budget général

RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Mme Sonia Haquet, première adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2022, dressé par Mme le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Sonia HAQUET, 1^{re} adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de Mme le Maire, il sera présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2022 :

COMMUNE 2022	Opérations de l'exercice	Résultat reporté exercice précédent	Résultat clôture	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 393 026,86		1 393 026,86	
Recettes	1 650 575,54	477 452,40	2 128 027,94	
Résultat exercice	257 548,68	477 452,40	735 001,08	
INVESTISSEMENT				
Dépenses	570 379,65		570 379,65	463 226,82
Recettes	673 457,09	763 795,06	1 437 252,15	298 614,63
Résultat exercice	103 077,44	763 795,06	866 872,50	-164 612,19
ENSEMBLE				
Dépenses	1 963 406,51	0,00	1 963 406,51	
Recettes	2 324 032,63	1 241 247,46	3 565 280,09	
Résultat clôture	360 626,12	1 241 247,46	1 601 873,58	

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2022 de la commune ;
CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;
VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte administratif 2022 tel qu'il est résumé ci-dessus.

Claudine PEUCH demande quels sont les travaux qui sont fléchés en restes à réaliser. Sonia HAQUET précise qu'il s'agit du changement des huisseries de la mairie, une partie du chauffage du moulin, le bâtiment du CTM, le restant de la cour d'école, quelques travaux divers et la maîtrise d'œuvre de l'aire de détente.

José TUR demande confirmation sur l'attribution de la subvention du fonds chaleur pour le chauffage du moulin. Sonia Haquet répond que le dossier est toujours en cours et semble s'orienter vers un aboutissement favorable. Elle ajoute que la procédure administrative pour ce dossier s'est révélée très laborieuse.

N°03-2023 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget général

RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Mme Sonia Haquet, première adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion 2022,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
ADOpte ledit compte de gestion.

N°04-2023 – FINANCES - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget primitif 2023
RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2022 du budget communal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2022
Statuant sur l'affectation des résultats

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2022 tel que ci-dessous :

Section Investissement	Solde d'exécution au 31.12.2022	103 077.44
	Excédent reporté	763 795.06
	Résultat de clôture	866 872.50
	Reste à réaliser au 31.12.2022	- 164 612.19
	- Dépenses 463 226.82	
- Recettes 298 614.63		
Besoin financement au 31.12.2022	0.00	
Section Fonctionnement		
Solde d'exécution au 31.12.2022	257 548.68	
Excédent reporté	477 452.40	
TOTAL A AFFECTER	735 001.08	
AFFECTATION		
1068	Affectation à la S.I. sur BP 2023	300 000.00
002	Report excédent fonctionnement sur BP 2023	435 001.08

Claudine PEUCH demande à ce que soit précisé ce qu'est le solde d'exécution. Madame le Maire indique qu'il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses par section pour l'exercice 2022.

N°05-2023– FINANCES – Subventions aux associations – ANNEE 2023
RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget primitif 2023 de la commune ;
Considérant les demandes de subventions reçues et les projets d'actions d'intérêt communal programmés au cours de l'année 2023 ;
Considérant les propositions de la commission des finances du 2 mars 2023 ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE les montants des subventions à :

Associations Tailladaises		Art. budget	Observations
Amicale Tailladaise du 3e Age	700 €	6574	
APEEC – Parents d'élèves	380 €	6574	
Bonheur des jardiniers	700 €	6574	Guy HONORAT ne prend pas part au vote
Boule des Taillades	500 €	6574	
Calavon Football Club	8 500 €	6574	
CAO DO KWAN	450 €	6574	
Chasse des Taillades	700 €	6574	
Chœur des Taillades	360 €	6574	
Collections-Passion	500 €	6574	
Comité des fêtes	22 900 €	6574	José TUR ne prend pas part au vote
Estivales des Taillades	16 000 €	6574	
Fil au Boutis	330 €	6574	
Foire et loisirs des Taillades	900 €	6574	
Foyer Rural Maxime Nouguier	1 200 €	6574	
Gymnastique GUST	500 €	6574	Sonia HAQUET ne prend pas part au vote
ICI	600 €	6574	Le vote par procuration de Béatrice VELASCO n'est pas utilisé
Marché des Taillades	900 €	6574	
Semences de la Garance	700 €	6574	Guy HONORAT ne prend pas part au vote
Associations liées à l'école			
COOP Ecole de la Combe	10 000 €	6574	
USEP	1 700 €	6574	
Associations et organismes d'intérêt général			
CCAS	12 000 €	657362	
Sur projet			
Les Estivales-Nomades La Garance	1 490 €	6574	

DECIDE que le versement de subventions au titre de l'année 2023 sera réalisé aux associations qui auront formalisé leur demande.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Madame le Maire explique que malgré le contexte inflationniste la volonté de la municipalité est de maintenir l'enveloppe globale à l'identique de l'année 2019, année qui sert de référence avant le Covid. La répartition des subventions au sein des associations a été revue afin de privilégier une équité. Ainsi, une baisse de 100€ a été appliquée aux associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 500 € ou en cas de maintien du montant certains avantages attribués jusqu'ici en dehors des subventions, ont été supprimés.

Sonia Haquet ajoute que l'équipe municipale a bien conscience que les associations sont le poumon de la commune et que l'intention est bien de continuer à les accompagner au possible.

N°06-2023 – FINANCES – Soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie
RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face aux séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour venir en aide aux populations cruellement touchées par cette catastrophe. La commune des TAILLADES souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité mis en place pour soutenir les victimes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr), une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce séismes en Turquie et Syrie ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'un don de 500 € auprès du FACECO

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°07-2023 – FINANCES – Vote du budget général 2023

RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Finances 2023 ;

Considérant les propositions de la commission des finances du 2 mars 2023 ;

Considérant que le Budget Primitif 2023 tient compte du résultat dégagé sur 2022, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 3 abstentions :

ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 976 042	1 976 042
Section d'investissement	2 017 490	2 017 490
TOTAL	3 993 532	3 993 532

José TUR se satisfait de la capacité d'autofinancement de la commune qui malgré une petite baisse est assez stable depuis de nombreuses années. Il s'étonne de l'augmentation de la section fonctionnement dans ce budget primitif et plus particulièrement des charges à caractère général, il fait une lecture ligne par ligne. Madame le Maire souligne que le budget prévisionnel est voté au chapitre et que la répartition se fera par ligne ce qui permettra plus de souplesse pour les mouvements intra chapitre. Elle fait remarquer que la prévision comprend l'inflation.

Sonia Haquet précise que l'objectif d'un budget primitif est d'estimer les dépenses et les recettes en tenant compte des évolutions ou augmentations possibles. Elle complète en se référant au budget

primitif voté en 2022 et invite à faire un rapprochement avec le compte administratif afin de constater que la prévision est calculée correctement.

Il est distingué que l'augmentation de la ligne correspondante au personnel non titulaire est liée au recrutement des agents recenseurs et au remplacement d'un agent en arrêt maladie de longue durée par des contractuels ou par recours à de l'intérim.

José TUR s'exprime sur le projet du CTM et constate une forte augmentation du coût qu'il estime disproportionné. Madame le Maire, rappelle que des subventions sont fléchées sur ce dossier et que la municipalité met tout en œuvre pour en trouver d'autres. Malheureusement, l'inflation vient compliquer les opérations financières et les collectivités les subissent de plein fouet. Elle assure qu'une vigilance sera maintenue et que les décisions seront prises en conséquence.

N°08-2023 – FINANCES – Approbation de l'attribution de compensation définitive 2022, proposée par le conseil communautaire - LMV
RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 24 mai 2022, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94 €
Cabrières d'Avignon	217 210.61 €
Cavaillon	7 440 400.33 €
Cheval Blanc	1 016 016.90 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	97 379.25 €
Lauris	553 800.39 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	281 953.28 €
Mérindol	122 199.30 €
Oppède	56 390.70 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	204 557.16 €
Taillades	288 532.04 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 716 990.57 €

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération n°39/2022 du 29 septembre 2022, approuvant les attributions de compensation définitives 2022 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune des TAILLADES ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

N°09-2023 – RH – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Modification

RECU PREFECTURE LE 14/03/2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique article L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le code général de la fonction publique article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la délibération N°45/2022 du 25 novembre 2022, relative à la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau du nombre d'emplois des adjoints techniques, au vu de l'organisation actuelle du service technique ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau portant création d'emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces emplois seront répartis selon les besoins du service et déterminés comme suit :

- Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) : pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) : durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
Adjoint technique	Adjoint technique	4
Adjoint technique	Adjoint technique - Ecole	3

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats de recrutement et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire lève la séance à 19h40.

Madame la secrétaire de séance,
Sonia HAQUET



Madame le Maire,
Nicole GIRARD



